



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 78659

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes légitimes des professeurs de langues anciennes qui depuis les annonces autour de la réforme des collèges redoutent la disparition de l'enseignement du latin et du grec. En effet ces professeurs se posent de multiples questions auxquelles il leur est très difficile de trouver des réponses. Dans quel cadre les « anciennes options » latin et grec s'inscriront-elles après l'adoption du projet de loi sur la réforme des collèges ? Le latin et le grec seront-ils toujours étudiés pour eux-mêmes, comme une langue avec une forte plus-value interdisciplinaire, ou réduits à des éléments culturels et linguistiques au service d'autres domaines ? La liberté de choix des thèmes des EPI sera-t-elle laissée aux établissements qui pourront ou non intégrer les langues et cultures de l'Antiquité ? Quelles seront les répercussions sur le métier spécifique de professeur de lettres classiques ? Qu'en sera-t-il des horaires véritablement dédiés aux langues anciennes ? Alors que le projet de réforme du collège met justement l'accent sur l'enseignement des langues, est-il normal que les langues anciennes ne soient pas considérées comme de véritables langues et se voient privées de leurs horaires disciplinaires ? Sur quel horaire, et par qui sera faite « l'initiation » au latin et au grec en cours de français pour tous les élèves, sachant que tous les professeurs de lettres modernes ne sont pas actuellement formés, voire pas du tout en ce qui concerne le grec ancien ? Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les éléments nécessaires afin de répondre aux professeurs concernés.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il reviendra au conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux

interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement sera calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en oeuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur la pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78659

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3166

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7956